



## 300 000 arbres plantés pour 2020

### Date limite de réception des dossiers : 15 mai 2020

Afin d'identifier de nouveaux leviers d'actions et de susciter des initiatives locales, le Département de la Mayenne a décidé de lancer un appel à projets sur le thème de la plantation d'arbres et du bocage. La priorité est de planter sur l'ensemble du territoire mayennais, que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains.

Vos plantations seront enregistrées sur le site [1arbre1mayennais.ecomotives53.fr](http://1arbre1mayennais.ecomotives53.fr)

dans le cadre du défi collectif « 1 arbre, 1 Mayennais ».

**OBJECTIF : 300 000 ARBRES PLANTÉS POUR 2020.**

### Les bénéficiaires

**Tout type de bénéficiaire. Les demandes ne seront pas retenues si le bénéficiaire a déjà obtenu cette aide dans les trois dernières années.**

### Conditions d'éligibilité

- Les plantations peuvent prendre différentes formes (haies, arbres isolés, vergers, bosquets, massifs). Sont considérés comme bosquets les premiers boisements d'au moins deux essences différentes, inférieurs à 50 ares.
- Les plantations favoriseront les espèces locales qui sont déjà présentes dans le territoire, à proximité du lieu de plantation. Les plantes grimpantes, les rosiers, les couvre-sols ne sont pas considérés comme des arbustes et ne sont pas éligibles.
- Les arbres et arbustes invasifs ne sont pas autorisés (cf. liste en annexe).
- Les travaux d'installation de barrières, de clôtures, d'engazonnement et les travaux d'abattage ou d'arrachage de végétation au préalable d'une plantation ne sont pas éligibles.
- Le paillage ou le bâchage biodégradables sont éligibles, les bâches plastique et géotextile sont interdites.
- Le coût du projet doit être au minimum de 1 000 € HT.
- Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de subvention.
- Les travaux réalisés doivent correspondre au devis transmis.
- La subvention de l'appel à projets n'est pas cumulable avec l'aide départementale pour la plantation d'arbres sur un même projet (cf. fiche d'aides : <http://www.lamayenne.fr/fr/A-votre-service/Nos-aides/Environnement-et-prevention-des-risques>).

### Calcul de l'aide

- Le taux de subvention du Département est de 50% du montant HT éligible ; l'aide sera de 2 000 € maximum. Le taux de financement global est plafonné à 80%, toutes aides confondues.
- Afin de favoriser la plantation de jeunes sujets, le coût du projet HT divisé par le nombre d'arbres ne devra pas dépasser 20 € HT. Les coûts supplémentaires ne seront pas pris en compte par le Département dans le calcul de l'aide.
- Les dépenses retenues pour le calcul de la subvention doivent être facturées par une entreprise. Le bénévolat et les travaux en régie ne sont pas pris en compte.
- Le versement de la subvention se fera en une seule fois après achèvement des travaux.

**Ensemble,  
plantons les arbres de demain !**



# Dossier à présenter

## Pour tous

- une **fiche descriptive du projet** précisant la liste des plants, leur nombre, le type de paillage et le coût du projet avec les autres aides financières attendues
- un **plan de localisation du projet**
- les **devis mentionnant le montant HT**
- un **RIB**

## Pour les collectivités

- la **délibération correspondante**

## Pour les associations

les documents ci-dessous sont à joindre si vous ne les avez pas déjà transmis au Conseil départemental en 2019.

- les **statuts**
- la **composition du bureau**
- les **comptes de résultats**
- le **dernier rapport d'activités**

## Calendrier

# 1

Les dossiers doivent être déposés au Conseil départemental avant le 15 mai 2020.

# 2

La sélection des dossiers complets se fera en fonction de leur date d'arrivée dans la limite d'une enveloppe budgétaire fermée.

# 3

La réalisation de votre projet peut commencer dès l'accord du Conseil départemental (échéance probable : septembre 2020).

# 4

La réalisation des travaux prévus dans le dossier et la demande de versement de la subvention devront être effectuées dans un délai de 2 ans après l'accord de subvention.

## Pièces à transmettre pour le versement de la subvention

- **Déclaration de fin de travaux.**
- **Factures servant de justificatifs ou état récapitulatif des dépenses pour les collectivités mentionnant le montant HT.**

## Les modalités de dépôt d'une candidature



Le dossier (en PDF) est à adresser :  
par mail à : [milieux@lamayenne.fr](mailto:milieux@lamayenne.fr)

ou par courrier :

**Conseil départemental de la Mayenne**  
DDDM - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX

## Annexe

### Liste des arbres et arbustes invasifs interdits

*Acacia dealbata*, Mimosa d'hiver - *Acer negundo*, Erable negundo - *Acer pseudoplatanus*, Erable sycomore - *Ailanthus altissima*, Ailanthé glanduleux ou Faux vernis du Japon - *Baccharis halimifolia*, Sénéçon en arbre - *Buddleja davidii*, Arbre à papillon - *Laurus nobilis*, Laurier-sauce - *Prunus laurocerasus*, Laurier-cerise ou Laurier-palme - *Prunus serotina*, Cerisier tardif - *Pterocarya fraxinifolia*, Noyer ailé du Caucase ou Pterocaryer à feuilles de frêne - *Robinia pseudoacacia*, Robinier faux-acacia.

**Ensemble,  
plantons les arbres de demain !**

